

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 avril 2007

Résolution 1752 (2007)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5661e séance, tenue le 13 avril 2007

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 1716 du 13 octobre 2006 (S/RES/1716),

Accueillant avec satisfaction les rapports du Secrétaire général sur les activités de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie en date des 11 janvier (S/2007/15) et 3 avril 2007,

Appuyant l'action menée sans relâche par le Secrétaire général et son Représentant spécial avec l'assistance du Groupe des Amis du Secrétaire général ainsi que de la Fédération de Russie, en sa qualité de facilitateur, et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

Soulignant combien il importe que la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI, qui jouent actuellement un rôle stabilisateur important dans la zone du conflit, coopèrent étroitement et efficacement, et *rappelant* que le règlement durable et global du conflit passe par des garanties de sécurité appropriées,

Soulignant également que le développement économique est une nécessité impérieuse en Abkhazie (Géorgie) pour améliorer les conditions de vie des populations touchées par le conflit, notamment les réfugiés et les personnes déplacées,

1. *Réaffirme* l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et appuie tout ce que font les Nations Unies et le Groupe des Amis du Secrétaire général, guidés par leur volonté de promouvoir un règlement du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie uniquement par des moyens pacifiques et dans le cadre fixé par ses résolutions;

2. *Invite* les deux parties à renouer le dialogue, à tirer le meilleur parti de tous les mécanismes en place tels qu'ils sont décrits dans ses résolutions pertinentes, à respecter dans leur intégralité les accords et arrangements antérieurs relatifs au cessez-le-feu et au non-recours à la violence et à établir sans retard la version définitive de l'ensemble de documents sur le non-recours à la violence et le retour des réfugiés et personnes déplacées;



3. *Rappelle* qu'en vue de parvenir à un règlement durable et global, il soutient les principes énoncés dans le document intitulé « Principes de base concernant la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi » et attend avec intérêt toute nouvelle idée que les parties voudraient bien avancer en vue de mener un dialogue politique novateur et constructif sous les auspices des Nations Unies;

4. *Fait siennes* les propositions relatives aux mesures de confiance présentées par le Groupe des Amis du Secrétaire général pendant la réunion tenue à Genève les 12 et 13 février 2007, à laquelle ont participé les parties géorgienne et abkhaze, et *demande instamment* aux deux parties, avec l'aide de la MONUG et des partenaires internationaux et le soutien du Groupe des Amis du Secrétaire général, d'appliquer ces mesures immédiatement et sans conditions;

5. *Se félicite* des progrès accomplis par les deux parties dans la mise en œuvre de la résolution 1716 (2006), *engage* la partie géorgienne à veiller à ce que la situation dans la haute vallée de la Kodori aille dans le sens de l'accord de Moscou sur le cessez-le-feu et la séparation des forces en date du 14 mai 1994; et *engage* la partie abkhaze à faire preuve de retenue quant aux engagements de la Géorgie concernant la vallée de la Kodori;

6. *Condamne* les attaques perpétrées contre les villages de la haute vallée de la Kodori dans la nuit du 11 au 12 mars 2007 et demande instamment à toutes les parties de concourir pleinement à l'enquête menée par le Groupe d'enquête conjoint sous la direction de la MONUG;

7. *Souligne* que la situation sur le terrain pour ce qui est de la sécurité, du retour des personnes déplacées et du relèvement et du développement doit être améliorée, et *engage* les deux parties à renouer le dialogue dans ces domaines sans conditions préalables, en ayant recours à tous les mécanismes en place, y compris les réunions quadripartites;

8. *Exhorte* les parties à prendre véritablement en compte leurs préoccupations légitimes respectives, à s'abstenir de toute mesure susceptible de faire obstacle au processus de paix et à coopérer comme il convient avec la MONUG et la force de maintien de la paix de la CEI;

9. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'atténuer les souffrances des réfugiés et des déplacés et d'offrir, en particulier à une nouvelle génération qui grandit hors de l'Abkhazie (Géorgie), la perspective d'une existence sûre et digne et, rappelant le droit au retour en Abkhazie (Géorgie) de toutes les personnes déplacées, *exhorte* les deux parties à mettre en œuvre les Orientations stratégiques du HCR pour le retour en premier lieu vers la région de Gali;

10. *Se félicite* des contacts noués, et en *encourage* de nouveaux, entre les représentants de la société civile des parties;

11. *Souligne* que c'est aux deux parties qu'il incombe au premier chef de garantir des conditions de sécurité appropriées et d'assurer la liberté de circulation du personnel de la MONUG, de la force de maintien de la paix de la CEI et des autres organismes internationaux, et les engage à remplir leurs obligations à cet égard;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour que tous les membres du personnel de la MONUG respectent pleinement la

politique de tolérance zéro des Nations Unies en matière d'exploitation et d'abus sexuels, et de tenir le Conseil informé à ce sujet, et engage vivement les pays fournissant des contingents à veiller à ce que les actes de ce type impliquant des membres de leur personnel fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient dûment sanctionnés;

13. *Décide* de proroger le mandat de la MONUG pour une nouvelle période prenant fin le 15 octobre 2007;

14. *Prie* le Secrétaire général de mettre à profit la prorogation de ce mandat pour encourager les parties à mettre en œuvre des mesures de confiance et à instaurer un dialogue approfondi et constructif, et de lui rendre compte, dans son prochain rapport sur la situation en Abkhazie (Géorgie), des progrès accomplis à cet égard;

15. *Appuie fermement* l'action du Représentant spécial du Secrétaire général et engage le Groupe des Amis du Secrétaire général à continuer de lui prêter le ferme soutien de tous ses membres;

16. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.